

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 94/34 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'EXPLOITATION COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE / S.N.C.F.

---

SEANCE DU 22 AVRIL 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt deux avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Ours Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François ALFONSI à M. Jacques FIESCHI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Dominique BIANCHI à M. Michel MORETTI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Antoine GAMBINI  
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI

REÇU LE

24. MAI 1994

PREFECTURE DE CORSE

M. Edmond SIMEONI à M. Norbert LAREDO  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. Jean-Louis ALBERTINI - Henri ANTONA - Jean-Marc BALESINI - Jean-Baptiste LANTIERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la convention signée le 9 juillet 1990 entre la Région de Corse et la S.N.C.F.,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission du plan présenté par M. Paul SCARBONCHI,

**REÇU LE**

**24. MAI 1994**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PRÉFECTURE DE CORSE**

**ARTICLE PREMIER :**


**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer avec la Société Nationale des Chemins de Fer français l'avenant ci-joint prorogeant pour une durée de six mois la convention susvisée passée entre la Région et la S.N.C.F. relative à l'exploitation des chemins de fer de la Corse.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

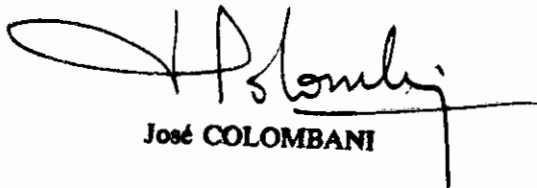
AJACCIO, le 22 avril 1994

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



**José COLOMBANI**

**REÇU LE**  
**24. MAI 1994**  
**PREFECTURE DE CORSE**

**AVENANT A LA CONVENTION REGION / S.N.C.F.  
DU 9 JUILLET 1990**

**"EXPLOITATION DU RESEAU DES CHEMINS DE FER DE LA CORSE"**

**Entre :**

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse et désignée ci-après "La Collectivité Territoriale de Corse",

d'une part,

**Et :**

La Société Nationale des Chemins de Fer Français, établissement public, industriel et commercial, inscrit au Registre du Commerce sous le numéro : R.C. PARIS B.552.049.447, dont le siège est à Paris (9ème) - 88 rue Saint Lazare, représentée par Monsieur Pierre VIEU, Directeur Régional de la Région "Provence-Alpes-Côte d'Azur" et désignée ci-après "S.N.C.F.",

d'autre part,

**Considérant :**

- 1/ que la convention relative à l'exploitation du réseau des Chemins de Fer de la Corse signée le 9 juillet 1990 expire le 31 Décembre 1993,
- 2/ que les négociations en vue de la signature d'une nouvelle convention ne sont pas achevées à ce jour,

**Il est convenu, à titre transitoire, ce qui suit :**

**ARTICLE I :**

Les dispositions de la Convention "Exploitation des Chemins de Fer de la Corse" signée à Ajaccio le 9 Juillet 1990 sont prorogées jusqu'au 30 Juin 1994 à l'exception des articles 15 et 16, relatifs aux modalités de détermination et de versement de la contribution financière qui sont annulés et remplacés par les articles 2 et 3 suivants.

**REÇU LE**

**24. MAI 1994**

**PREFECTURE DE CORSE**

.../...

**ARTICLE II :**

La Collectivité Territoriale de Corse verse à la S.N.C.F. un acompte sur la subvention annuelle d'un montant de 21.087.515 F TTC représentant 50 % du montant du déficit prévisionnel de l'exercice 1993 actualisé par application du taux d'évolution des prix du P.I.B.M. arrêté dans le projet de loi de finances pour l'année 1994 à 2 %.

**ARTICLE 3 :**

Le règlement de cette dotation destinée à couvrir l'insuffisance du compte d'exploitation pour le premier semestre 1994 sera effectué par la Collectivité Territoriale de Corse à réception de la facture établie par la S.N.C.F. au début de ce premier semestre.

Fait à AJACCIO, le

Le Directeur de la Région S.N.C.F.  
de Marseille,

Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,

M. Pierre VIEU

M. Jean BAGGIONI

REÇU LE

24. MAI 1994

PREFECTURE DE CORSE

DETERMINATION DE LA DOTATION SEMESTRIELLE

Objet de l'avenant n° 1 à la Convention SNCF / REGION DE CORSE  
du 9 Juillet 1990

Résultats prévisionnels - Exercice 1993

(Milliers de Francs 94)

Rubriques	Montant (HT)
Dépenses	
- Administration	9.701,29
- Equipement	13.757,24
- Matériel et traction	16.630,62
- Transport	16.837,93
	<hr/>
Total charges	56.927,08
Total recettes	17.359,55
	<hr/>
Insuffisance	39.567,53

Indexation par application du taux d'évolution des prix  
du P.I.B.M. arrêté par le projet de loi de finances pour  
l'année 1994, soit 2 %

39.567,53 x 1,02 =	40.358,88
TVA 4,5 % =	1.816,15
	<hr/>

Contribution financière de référence	42.175,03
Soit une dotation semestrielle de	21.087,51

REÇU LE

24. MAI 1994

PREFECTURE DE CORSE